



## Acte de Naissance :

- [Déclaration de naissance](#) :

Où s'adresser : Mairie du lieu de naissance dans les 3 jours qui suivent la naissance.

Pièces à fournir : Livret de famille ou carte d'identité et certificat de praticien.

- [Extrait d'acte de naissance](#) :

Où s'adresser : Mairie du lieu de naissance.

Coût : GRATUIT

Pièces à fournir : Indiquer date de naissance, nom, prénoms (ainsi que ceux de vos parents), Joindre une enveloppe timbrée.

Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
<b>Copie intégrale d'acte de naissance</b>	Nom de famille, prénoms, date de naissance de la personne concernée par l'acte + <b>noms et prénoms de ses parents</b>
<b>Extrait avec filiation</b>	Nom de famille, prénoms, date de naissance de la personne concernée par l'acte + <b>noms et prénoms de ses parents</b>
<b>Extrait sans filiation</b>	Nom de famille, prénoms, date de naissance de la personne concernée par l'acte

(Attention l'acte de naissance vous est envoyé par voie postale et dépend donc du délai de la Poste)

Les copies intégrales et extraits avec filiation ne peuvent être délivrés qu'à :

- l'intéressé, majeur ou émancipé,
- son conjoint,
- ses ascendants ou descendants,
- ses héritiers,
- son représentant légal,
- le procureur de la République,

- le greffier en chef du tribunal d'instance, pour l'établissement des certificats de nationalité française,
- les avocats, avoués et notaires pour le compte de leurs clients, en tant que mandataires,
  
- les administrations publiques si les lois ou règlements les y autorisent.

**Attention, si vous n'êtes pas en mesure de justifier de votre qualité, nous ne pouvons vous délivrer de copie intégrale ou avec filiation**



## Mariage :

- [Déclaration de mariage :](#)

Où s'adresser : Mairie du domicile ou de la résidence (10 jours de publication).  
Prévoir un délai de 1 mois pour le choix de la date.

Pièces à fournir : Demander la liste en Mairie qui fournira les imprimés.

- [Extrait d'acte de mariage :](#)

Où s'adresser : Mairie du lieu de mariage.

Coût : GRATUIT

Pièces à fournir : Indiquer date de mariage, nom, prénoms. Joindre une enveloppe timbrée

Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait sans filiation	D

- [Déclaration de vie commune \(PACS\) :](#)

Où s'adresser : Greffe du Tribunal d'Instance d'Avesnes/Helpes

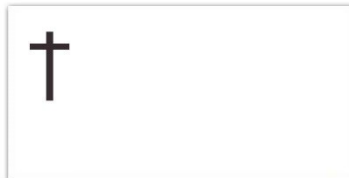
Coût : Gratuit

Pièces à fournir : Pièces d'identité, 2 témoins et leurs pièces d'identité.

Les copies intégrales et extraits avec filiation ne peuvent être délivrés qu'à :

- l'intéressé, majeur ou émancipé,
- son conjoint,
- ses ascendants ou descendants,
- ses héritiers,
- son représentant légal,
- le procureur de la République,
- le greffier en chef du tribunal d'instance, pour l'établissement des certificats de nationalité française,
- les avocats, avoués et notaires pour le compte de leurs clients, en tant que mandataires,
- les administrations publiques si les lois ou règlements les y autorisent.

**Attention, si vous n'êtes pas en mesure de justifier de votre qualité, nous ne pourrons vous délivrer de copie intégrale ou avec filiation**



## Décès :

- [Déclaration de décès :](#)

Où s'adresser : Mairie du lieu de décès dans les 24 heures qui suivent le décès.

Pièces à fournir : Livret de famille et certificat de décès

- [Extrait d'acte de décès :](#)

Où s'adresser : Mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt.

Coût : GRATUIT

Pièces à fournir : Indiquer date de décès, nom, prénoms. Joindre une enveloppe timbrée.

- [Bulletin de décès :](#)

Où s'adresser : Mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt.

Coût : GRATUIT

Pièces à fournir : Indiquer date de décès, nom, prénoms. Joindre une enveloppe timbrée.

Les copies intégrales et extraits avec filiation ne peuvent être délivrés qu'à :

- l'intéressé, majeur ou émancipé,
- son conjoint,
- ses ascendants ou descendants,
- ses héritiers,
- son représentant légal,
- le procureur de la République,

- le greffier en chef du tribunal d'instance, pour l'établissement des certificats de nationalité française,
- les avocats, avoués et notaires pour le compte de leurs clients, en tant que mandataires,
- les administrations publiques si les lois ou règlements les y autorisent.

**Attention, si vous n'êtes pas en mesure de justifier de votre qualité, nous ne pouvons vous délivrer de copie intégrale ou avec filiation**



## Livret de famille

- [Délivrance du livret :](#)

Le livret de famille est remis par l'officier de l'état civil :

- lors de la célébration du mariage,
- lors de la déclaration de naissance du premier enfant lorsque la filiation est établie à l'égard d'au moins l'un des parents,
- lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule,
- à la demande des parents qui en sont dépourvus, à l'occasion de l'établissement d'un acte d'enfant sans vie.

- [Mise à jour du livret :](#)

Le ou les titulaires du livret de famille sont tenus de faire procéder à sa mise à jour. L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaires passibles de poursuites pénales.

[Seul l'officier de l'état civil compétent est habilité à procéder à cette actualisation.](#)

- [Délivrance d'un second livret :](#)

Il peut être délivré un second livret :

- 1) En cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret, sous réserve de la restitution du premier livret,
- 2) Lorsque l'un des titulaires en est dépourvu, notamment en cas de divorce ou de séparation des titulaires justifiée par la production d'une décision judiciaire ou d'une convention homologuée.

- [Délivrance d'un duplicata :](#)

En cas de perte, vol, détérioration ou destruction.



Le "baptême républicain" est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Conditions de célébration :

- les parents domiciliés à Poix du Nord,,
- les parrain et marraine âgés de plus de 12 ans.

[Procédure :](#)

- Réservation de la date et de l'horaire au plus tard un mois après dépôt complet du dossier,
- Dépôt du dossier à la mairie selon les horaires d'ouvertures.

[Constitution du dossier :](#)

- acte de naissance récent de l'enfant
- nom, prénoms, adresse et téléphone des parents
- professions des parents
- justificatif de domicile des parents (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau, etc.)
- photocopie de la pièce d'identité des 2 parents
- photocopie de la pièce d'identité des parrain et marraine

- adresse et profession des parrain et marraine

Historiquement, la notion de baptême républicain remonte au décret du 20 prairial, an II (8 Juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil.

Simple coutume d'origine révolutionnaire, le "baptême républicain" ne fait l'objet d'aucun texte législatif ou réglementaire.

Cet usage ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier d'état civil et ne comporte aucun cérémonial préétabli. Il ne donne lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil.

Les certificats ou documents qui peuvent être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique et ne peuvent être assimilés à des actes de l'état civil.

Le baptême républicain est l'expression pour les intéressés, parents, filleuls, parrains et marraines, d'un engagement personnel d'ordre purement privé.



## Le certificat de concubinage

Pour obtenir ce certificat, vous pouvez vous adresser au service état civil de la Mairie de Landrecies. Ce document n'a aucune valeur juridique. Il s'agit en fait d'une légalisation de signature d'une attestation sur l'honneur.

La présence des deux demandeurs à la Mairie, si elle est nécessaire, ne les oblige pas pour autant à se présenter en même temps.

### Les pièces à produire :

- une pièce d'identité pour chaque demandeur
- un justificatif de domicile (si les deux demandeurs y figurent) ou
- un premier justificatif de domicile au nom d'un des deux demandeurs et un second, avec la même adresse, au nom de l'autre demandeur



- une pièce d'identité des témoins.



## Élections

- [Pour être électeur, il faut :](#)
  - être âgé(e) d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
  - être de nationalité française ; les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires pour participer aux élections municipales et européennes.
  - jouir de ses droits civils et politiques.

- [Comment s'inscrire :](#)

- en vous munissant d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- ou par le téléchargement du formulaire

À retourner, après l'avoir complété à :

Service Elections –Mairie de Poix du Nord 59218 Poix du Nord

- ou en vous rendant en Mairie :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h – 16h à 18h  
Et le vendredi de 8h30 à 12h00



## Carte d'identité :

TOUT DEMANDEUR doit se présenter PERSONNELLEMENT à la mairie du DOMICILE. La personne mineure doit être accompagnée du représentant légal (prise d'empreinte digitale à partir de 13 ans mais présence obligatoire de l'enfant dans tous les cas).

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT FOURNIR :

[En cas de PREMIERE DEMANDE :](#)

- Acte de naissance original de moins de 3 mois et justificatif de nationalité original,

SAUF sur présentation d'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) ;

- 2 photos d'identité récentes et identiques, de face, sur fond clair uni, très nettes, tête nue, photos non scannées, non autocollantes ;
- Un justificatif de domicile ORIGINAL DE MOINS DE 6 MOIS au nom du demandeur : factures eau, électricité, gaz, quittances de loyer (sauf celles émanant de particuliers), téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, carnet de circulation, attestation d'hébergement délivrée par un organisme d'accueil (CERFA) ou un particulier, avec facture et pièce d'identité de l'hébergeant.
- Pour les enfants mineurs : livret de famille et jugement complet ou ordonnance du tribunal, en cas de divorce ou de séparation des parents.
- Une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur pour l'envoi de la convocation dès réception de sa carte.

En cas de RENOUVELLEMENT, PERTE ou VOL :

- Acte de naissance original de moins de 3 mois et justificatif de nationalité original (SAUF si le demandeur a ou avait un titre sécurisé) ;
- 2 photos d'identité couleur (voir précisions ci-dessus) ;
- Carte d'identité ou déclaration de perte ou de vol ;
- Justificatif de domicile et livret de famille, enveloppe pour convocation (voir précisions ci-dessus) ;
- 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX, UNIQUEMENT en cas de perte ou de vol, à se procurer auprès du Trésor Public ou des buralistes.

Il est IMPERATIF de connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents lorsque l'acte de naissance n'est pas à fournir.



**La validité de la Carte Nationale d'Identité  
est prolongée de 5 ans**

**Sauf pour les personnes mineures au 1er janvier 2014.  
L'allongement de la validité concerne les cartes d'identité  
plastifiées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31  
décembre 2013**



## Passeport biométrique

Pour obtenir un passeport biométrique 4 mairies de l'arrondissement sont équipées : Avesnes, Fourmies, Le Quesnoy et Maubeuge. La technicité accrue de ce nouveau passeport, institué en 2009, fait qu'il ne peut pas être délivré dans toutes les mairies. Vous devez vous adresser à l'une des quatre communes nommées ci-dessus mais vous pouvez, aussi, vous rendre dans l'une des 2000 mairies de France habilitée à constituer les dossiers des passeports biométriques.

[Qu'est-ce qu'un passeport ?](#)

Le passeport est exigé pour entrer dans les pays non-membres de l'Union Européenne.

Le passeport est un titre d'identité en plus d'être un titre de voyage. Il est délivré à titre individuel : chaque enfant mineur souhaitant voyager doit désormais posséder son propre passeport et il ne peut plus figurer sur le passeport des parents.

Le passeport biométrique comporte, en plus d'une zone de lecture optique, une puce contenant notamment l'image numérisée de son titulaire ainsi que ses empreintes digitales. De plus, un reçu est remis sur lequel est inscrit l'ensemble des informations contenues dans la puce.

### Quelle est la durée de validité du passeport ?

Le passeport électronique est valable :

- > 10 ans s'il est délivré à une personne majeure,
- > 5 ans s'il est délivré à une personne mineure quel que soit son âge.
- > Toutefois, pour les parents titulaires d'un passeport où figurent leurs enfants, le titre a été édité pour une durée de validité de 5 ans mais les droits de timbre ont été acquittés pour 10 ans. Aussi, il appartient aux titulaires de demander le renouvellement de leur titre à échéance des 5 premières années. Ce renouvellement est gratuit et sera prorogé pour la durée de validité restant à courir.
- > Pour de nombreuses destinations, les autorités locales du pays exigent que le titre soit valable 6 mois à compter de la date de retour en France.

### Tarifification 2012 (sous réserve d'augmentation) :

Les adultes doivent s'acquitter d'un timbre fiscal de :

- > 86 € à l'appui de la demande
- > Les mineurs de plus de 15 ans doivent s'acquitter d'un timbre fiscal de : 42 € à l'appui de la demande
- > Les mineurs de moins de 15 ans à la date du dépôt du dossier, doivent s'acquitter d'un timbre fiscal de : 17 € à l'appui de la demande.

Vous pouvez vous procurer les timbres fiscaux dans un bureau de tabac ou au centre des impôts. Ils doivent être produits avec les autres pièces, lors du dépôt du dossier.

### Procédure d'établissement :

Pour toute demande de passeport, adressez-vous aux communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes qui se chargera d'enregistrer votre dossier (4 mairies dans l'arrondissement sont habilitées : Avesnes, Fourmies, Le Quesnoy et Maubeuge).

> Une fois enregistrée en mairie, votre demande de passeport est transmise par réseau informatique à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente, en vue de l'instruction de votre demande.

> Une fois l'instruction de votre dossier achevée, celui-ci est communiqué par voie numérique au centre de production de l'imprimerie nationale de Douai.

> Après fabrication, le passeport est renvoyé directement à la mairie du lieu de dépôt de la demande.

> Le retrait du passeport s'effectue par le demandeur, et lui seul. Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

> Vous disposez de trois mois, à compter de la notification, pour retirer votre titre. Ce délai écoulé, le titre non retiré est renvoyé aux services préfectoraux pour destruction.

### Conditions d'établissement :

> Toute personne, sans condition d'âge peut se faire établir un passeport, si elle est de nationalité française

### Pièces à fournir pour une personne majeure:

<b>Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée)</b>	<b>Si vous ne possédez pas de carte d'identité (ou seulement un ancien modèle cartonné)</b>
<u>Formulaire cerfa n°12100*02 de demande</u> (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	<u>Formulaire cerfa n°12100*02 de demande</u> (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
<u>Timbres fiscaux</u> : <b>86 €</b> (ou <b>89 €</b> pour une demande à l'étranger ou en outre-mer <u>si la</u>	<u>Timbres fiscaux</u> : <b>86 €</b> (ou <b>89 €</b> pour une demande à l'étranger ou en outre-mer <u>si la photo est prise directement</u>

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	Si vous ne possédez pas de carte d'identité (ou seulement un ancien modèle cartonné)
<u>photo est prise directement au guichet)</u>	au guichet)
2 photos d'identité identiques et <u>conforme aux normes</u>	2 photos d'identité identiques e et <u>conforme aux normes</u>
<u>Justificatif du domicile</u> : original + photocopie	<u>Justificatif du domicile</u> : original + photocopie
Carte d'identité sécurisée : original + photocopie	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original. Si vous êtes né dans une <u>commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil</u> , vous n'avez pas besoin de produire l'acte de naissance.
—	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie

Pièces à fournir pour une personne mineure :

Si l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisé
Formulaire <a href="#">cerfa n°12101*02</a> de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire <a href="#">cerfa n°12101*02</a> de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)	Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)
2 photos d'identité <a href="#">conformes aux normes</a>	2 photos d'identité <a href="#">conformes aux normes</a>
<a href="#">Justificatif du domicile</a> du parent : original + photocopie	<a href="#">Justificatif du domicile</a> du parent : original + photocopie
Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
Carte d'identité de l'enfant : original + photocopie	<a href="#">Acte de naissance</a> de <b>moins de 3 mois</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original. Si le mineur est né dans une <a href="#">commune concernée par la dématérialisation de l'état civil</a> , l'acte de naissance n'a pas à être produit.
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un <a href="#">justificatif de nationalité française</a> : original + photocopie





## **Autorisation de sortie du territoire pour un mineur**

Depuis le 1er janvier 2013, il n'est plus demandé d'autorisation de sortie de territoire aux mineurs voyageant sans leurs parents. Seuls sont obligatoires les titres d'identité demandés par le pays de destination : carte d'identité dans l'Union Européenne, passeport hors Union Européenne.

Cependant, certains pays imposent des pièces administratives supplémentaires, telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs.

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS  
FAIT RECENSER.  
ET TOI ???



## Recensement militaire

### Qui est concerné ?

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Si vous avez acquis la nationalité française (naturalisation, déclaration...) entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

### La demande

Le jeune à partir de 16 ans doit se présenter à la mairie, seul ou accompagné, muni des pièces suivantes :

- carte d'identité,
- livret de famille,
- justificatif de domicile si la carte nationale d'identité n'est pas à la bonne adresse.

**À noter : les jeunes qui deviennent majeurs entre 2 tours d'une élection ne sont pas inscrits et ne peuvent donc participer à ce scrutin.**